

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

F. 2005 — 3636

[2005/203364]

17 NOVEMBRE 2005. — Décret portant approbation, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, de l'Accord de coopération entre l'Etat, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée (1)

Le Conseil régional wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Art. 2. L'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée est approuvé.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 17 novembre 2005.

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Equipeement et du Patrimoine,

M. DAERDEN

La Ministre de la Formation,

Mme M. ARENA

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ph. COURARD

La Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures,

Mme M.-D. SIMONET

Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur,

J.-C. MARCOURT

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances,

Mme Ch. VIENNE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN

Note

(1) *Session 2004-2005.*

Documents du Conseil 187 (2004-2005) N^{os} 1 et 2.

Compte rendu intégral, séance publique du 16 novembre 2005.

Discussion - Vote.

L'Accord de coopération a été publié dans le *Moniteur belge* du 2 juin 2003 aux pages 29921 et suivantes.

VERTALING

MINISTERIE VAN HET WAALSE GEWEST

N. 2005 — 3636

[2005/203364]

17 NOVEMBER 2005. — Decreet houdende goedkeuring, wat betreft de door de Franse Gemeenschap overgedragen aangelegenheden, van het Samenwerkingsakkoord tussen de Staat, de Gemeenschappen, de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, de Franse Gemeenschapscommissie en de Gewesten voor een globaal en geïntegreerd drugsbeleid (1)

De Waalse Gewestraad heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Artikel 1. Dit decreet regelt overeenkomstig artikel 138 van de Grondwet een materie bedoeld in de artikelen 127 en 128 van de Grondwet.

Art. 2. Het Samenwerkingsakkoord van 2 september 2002 tussen de Staat, de Gemeenschappen, de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, de Franse Gemeenschapscommissie en de Gewesten voor een globaal en geïntegreerd drugsbeleid wordt goedgekeurd.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Namen, 17 november 2005.

De Minister-President,
E. DI RUPO

De Minister van Huisvesting, Vervoer en Ruimtelijke Ontwikkeling,
A. ANTOINE

De Minister van Begroting, Financiën, Uitrustingen en Patrimonium,
M. DAERDEN

De Minister van Vorming,
Mevr. M. ARENA

De Minister van Binnenlandse Aangelegenheden en Ambtenarenzaken,
Ph. COURARD

De Minister van Onderzoek, Nieuwe Technologieën en Buitenlandse Betrekkingen,
Mevr. M.-D. SIMONET

De Minister van Economie, Tewerkstelling en Buitenlandse Handel,
J.-C. MARCOURT

De Minister van Gezondheid, Sociale Actie en Gelijke Kansen,
Mevr. Ch. VIENNE

De Minister van Landbouw, Landelijke Aangelegenheden, Leefmilieu en Toerisme,
B. LUTGEN

—
Nota

(1) *Zitting 2004-2005.*

Stukken van de Raad 187 (2004-2005) Nrs 1 en 2.

Volledig verslag, openbare vergadering van 16 november 2005.

Bespreking - Stemming.

Het Samenwerkingsakkoord werd bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 2 juni 2003 op bladzijde 29921 en volgende.

—————
MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

F. 2005 — 3637

[2005/203363]

12 DECEMBRE 2005. — Arrêté ministériel prorogeant pour une durée de 6 mois, à dater du 1^{er} janvier 2006, le contrat de gestion signé le 21 mars 2002 entre le Gouvernement wallon et la Société wallonne des Eaux (S.W.D.E.)

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.346 et suivants régissant la Société wallonne des Eaux (S.W.D.E.);

Vu le décret du 12 février 2004 relatif au contrat de gestion et aux obligations d'information, notamment l'article 8, § 3, alinéa 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 16 septembre 2004 et du 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu le contrat de gestion de la S.W.D.E. signé le 21 mars 2002 et entré en vigueur le 23 mai 2002, jour de sa publication au *Moniteur belge*, et conclu jusqu'au 31 décembre 2005;

Considérant la volonté d'intégrer dans le nouveau contrat de gestion de la S.W.D.E. un volet spécifique à la rationalisation du secteur de l'eau actuellement en préparation au Gouvernement;

Considérant qu'il est plus cohérent de concevoir le nouveau contrat de gestion dès la définition et l'organisation de la nouvelle structure du groupe "S.W.D.E.-AQUASAMBRE" qui nécessitera une révision des articles D.347 et suivants du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau concernant la S.W.D.E.;

Considérant que cette réforme de la S.W.D.E. visera à renforcer son mode de gestion opérationnelle décentralisée permettant ainsi une proximité avec les clients et les associés communaux, tout en garantissant la solidarité en matière de coûts et de services,

Arrête :

Article unique. Le contrat de gestion signé le 21 mars 2002 entre le Gouvernement wallon et la Société wallonne des Eaux (S.W.D.E.) est prorogé pour une durée de six mois, à dater du 1^{er} janvier 2006.

Namur, le 12 décembre 2005.

B. LUTGEN